AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ALGOMA POWER INC.

Algoma Power Inc. a déposé une demande d'approbation de ses tarifs de distribution d'électricité qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Algoma Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une approbation de ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur le 1er janvier 2022. La demande d'approbation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. Algoma Power Inc. demande également l'approbation d'un financement sur plusieurs exercices en vertu du mécanisme avancé d'immobilisations (« Advanced Capital Mechanism ») de la CEO pour la construction d'une installation à Sault Ste. Marie. Ces modifications portent sur les services de distribution d'Algoma Power Inc. et sont inscrits à la ligne « Livraison » de votre facture d'électricité. Si la requête est approuvée telle quelle, un client résidentiel type qui est admissible au Programme de protection contre les frais de distribution ne constaterait aucun changement dans la partie livraison de sa facture qui est associé aux tarifs de distribution, car toute augmentation est compensée par une augmentation correspondante dans le Programme de protection contre les frais de distribution. D'autres clients, notamment les entreprises, pourraient être touchés.

Algoma Power Inc. propose également d'apporter des modifications à ses tarifs de service de transport d'énergie au détail, qui auront une incidence sur la partie livraison de la facture qui est associée aux coûts de transport.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Algoma Power. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver les demandes d'Algoma Power. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une modification des tarifs.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la demande d'Algoma Power sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Algoma Power et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Algoma Power. Inscrivez-vous avant le **24 septembre 2021**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, et seulement en ce qui concerne la proposition d'Algoma Power d'obtenir un financement sur plusieurs exercices pour l'installation de Sault Ste. Marie.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2021-0006**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB-2021-0006** sur le site Web de la CEO : **www.oeb.ca/fr/participez**. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Algoma Power a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **24 septembre 2021**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les

renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. chap. 15 (annexe B).

Ontario | Ontario Energy Board | Commission de l'énergie de l'Ontario